



ARRÊTÉ N° 26_601_A_P_MSE

abrogeant l'interdiction des feux d'artifice, barbecues et lanternes volantes sur le territoire communal de Montrevault-sur-Evre

Le Maire de la commune de Montrevault-sur-Èvre

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté municipal n° 26_581_A_P_MSE en date du 6 juillet 2026 portant interdiction temporaire des feux d'artifice, barbecues, feux de camp et lanternes volantes ;

Vu les dernières prévisions de Météo France annonçant une baisse significative des températures et un retour à des conditions climatiques moins propices au risque d'incendie ;

Considérant que les conditions météorologiques ne justifient plus le maintien des mesures restrictives énoncées dans l'arrêté précité ;

Considérant qu'il y a lieu de lever les interdictions susmentionnées, tout en appelant à la prudence dans les usages à risque

ARRÊTE :

Article 1 :

l'arrêté municipal n° 26_581_A_P_MSE en date du 6 juillet 2026 portant interdiction temporaire des feux d'artifice, barbecues, feux de camp et lanternes volantes est abrogé à compter du 17 juillet 2026 ;

Article 2 : Retour à l'application du droit commun

À compter de la date mentionnée à l'article 1er, l'usage des feux d'artifice, barbecues, feux de camp et lanternes volantes est de nouveau autorisé dans le respect des règlements en vigueur, notamment :

- Le règlement départemental de protection contre les incendies de forêt ;
- Les règles d'usage dans les espaces publics et naturels.

Article 3 : Appel à la vigilance

Malgré l'amélioration des conditions météorologiques, les habitants sont appelés à maintenir une attitude responsable :

- Éviter l'usage du feu en zone végétalisée par vent fort ;
- Respecter les consignes de sécurité et les éventuelles restrictions préfectorales en vigueur.

Article 5 : Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication municipaux, et transmis à

- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ;
- La brigade de gendarmerie compétente ;
- la police municipale
- Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 49).

Fait à Montrevault-sur-Èvre,
Le 17 juillet 2026
Le Maire,
Thierry ALBERT

